

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 9 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 31/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/11/2023.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

ayant donné procuration : Mme BOULAIN Anne à M. GOBBE Thierry, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BRUNET Paul à M. BARRÉ Olivier, M. BARDOU René à Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, M. DERBRÉ Gérard à M. ORRIERE Philippe

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2023-46 – Recensement de la population - Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population de la ville de Saint-Jean-sur-Mayenne se déroulera du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024.

Tous les foyers Saint-Jeannais (près de 750) seront visités par les agents recenseurs pour la distribution et la collecte des questionnaires de l'INSEE.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Considérant qu'un agent administratif a été désigné coordinateur d'enquête chargé de la préparation et du suivi des enquêtes de recensement par délibération 2023-30 en date du 06/07/2023,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité,

DÉCIDE

La création de trois emplois de contractuel à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

ARRETE

Les conditions de rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,45€ par bulletin individuel
- 1,35€ par feuille de logement
- 32,00€ par séance formation
- 50,00€ pour forfait de frais kilométriques

L'attribution d'une prime ponctuelle IFSE de 200,00€, versée en une fois à l'agent administratif en charge du recensement 2024.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

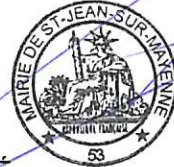
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 10/11/2023
Le Maire



Olivier BARRÉ